

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL619

présenté par
M. Caure, rapporteur**ARTICLE 22**

I. – À la fin de l’alinéa 71, supprimer les mots :

« les personnes accédant ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 72 :

« 1° Les personnes accédant, sous la responsabilité des autorités portuaires, aux systèmes... (*le reste sans changement*) ; ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 73 :

« 2° Les personnes accédant, sous la responsabilité des exploitants d’installations portuaires, au système d’exploitation... (*le reste sans changement*). »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement précise la rédaction des dispositions renforçant l'habilitation des agents accédant aux systèmes d'information des ports. Il prévoit que cet accès se fait sous la responsabilité des autorités portuaires ou des exploitants d'installations portuaires.